

ils s'adressèrent à Marlborough, qui consentit à venir lui-même prier Eugène de sauver cet homme. Jamais, répondit celui-ci, je n'ai fait et je ne ferai grâce à un maraudeur. Pourquoi cela ? reprit Marlborough : à ce compte, il faudrait fusiller la moitié de l'armée : moi je pardonne à un grand nombre. Eh bien, dit le prince, voilà la raison pour laquelle vos troupes commettent tant de dégâts : moi je ne fais jamais grâce, et cependant je ne punis presque personne. Le duc insista plus vivement. Laissez-moi faire une enquête, répondit Eugène ; si avec votre système d'indulgence vous n'avez pas fait exécuter plus de coupables que moi je vous accorde le pardon de celui-ci. On prit aussitôt les renseignements demandés, et le résultat fut complètement favorable au prince Eugène. Vous voyez ce que c'est qu'un exemple, dit le prince ; vous faites grâce souvent, moi je ne fais jamais grâce ; et cependant j'ai très peu de gens punis dans mon armée, parce que fort peu méritent d'être punis."

Un faible châtement certain fait beaucoup plus qu'un grand châtement incertain (1).

*Soyez lent à punir.* Ne vous hâtez jamais de croire qu'un enfant a mal fait. Recherchez avec soin quelle est la vérité, et que vos recherches paraissent animées du désir de trouver l'accusé innocent. S'il est absous avec la preuve de son innocence, il saura gré au maître des recherches qu'il a faites ; s'il est reconnu coupable, il aura au moins la conviction que vous ne le condamnez pas légèrement.

*En adressant des reproches n'ayez ni le ton de l'emportement ni celui de l'indifférence.* Celui-ci est presque aussi dangereux que le premier. Il persuadera aux enfants que vous n'attachez à la punition d'autre idée qu'au paiement d'une dette, que l'enfant sera maître de contracter quand il sera disposé à l'acquitter. Un ton calme, mais toujours grave et sérieux doit être celui des réprimandes.

*N'ayez pas une heure affectée aux punitions,* où les enfants viennent subir ensemble la peine qu'ils ont méritée. Sauf des cas particuliers, il vaut mieux pour la discipline qu'elle s'opère sans attirer l'attention générale. Faire connaître tous les châtements, c'est faire connaître toutes les fautes ; il y a là un scandale qui compense au moins le bien qui peut résulter de l'exemple donné par la punition. D'ailleurs, si chaque petite désobéissance ou chaque petite faute contre la discipline ne pouvait être punie qu'en présence de toute l'école, n'advierait-il pas que les enfants blasés sur l'effet des punitions par ce continuel spectacle, s'y habitueraient de manière à les redouter fort peu pour eux-mêmes ? Évitez cet abus, et dans le cas où une faute considérable aura été commise, la punition de l'enfant devant toute l'école, étant quelque chose d'extraordinaire, produira un puissant effet. Représentez alors cette punition publique comme une dure nécessité, que vous subissez à regret ; et certainement vous donnerez une leçon utile et salutaire.

*Ne déléguez jamais à un autre le soin d'infliger une punition pour une faute commise devant vous ; mais n'acceptez pas non plus la tâche de punir une faute que vous ne connaissez pas.* Il arrive dans un trop grand nombre d'écoles, que des parents viennent trouver le maître, en le conjurant de punir leurs enfants pour leur mauvaise conduite à la maison paternelle ; et, chose étrange, il se trouve des instituteurs qui consentent à devenir de cette manière l'objet de la haine et de la terreur des écoliers. D'autres maîtres, et c'est un abus non moins grand, prennent l'habitude, afin d'éviter le désordre et l'ennui que causent les corrections, d'engager les parents à châtier chez eux les enfants pour les fautes qu'ils ont commises à l'école. Il y aura nécessairement de l'arbitraire dans les punitions, si elles sont infligées par des personnes qui n'auront pu apprécier la gravité de l'action coupable (2).

(1) Beccarin.

(2) La plus grande partie de ce chapitre est traduite du *Manuel* de Horner.

## SECTION III. (1)

## Des différentes espèces de punitions.

C'est d'après les principes que nous venons d'exposer, qu'il faut juger chaque mode de punition pour l'adopter, le choisir ou le rejeter, ou le modifier de manière à le purifier de tout ce qui serait contraire à l'objet moral qu'il doit remplir. "La contrainte qui n'a pas pour fin d'arriver à la conviction, va contre le but même de l'éducation."

Conformément aux prescriptions universitaires, comme au vœu de la sagesse et de la raison, le maître doit s'interdire absolument les punitions corporelles. Voici ce qu'on en disait dans un temps où cependant elles semblaient consacrées par l'usage général : "J'accuse toute violence en l'éducation d'une âme tendre qu'on dresse pour l'honneur et la liberté. Il y a je ne sais quoi de servile en la rigueur et en la contrainte ; et je tiens que ce qui ne peut se faire par la raison, la prudence et l'adresse, ne se fait jamais par la force. Je n'ai vu autre effet aux verges, sinon de rendre les âmes plus lâches et plus malicieusement opiniâtres (2).

"Il n'y a rien de pire que les verges pour corriger les enfants ; car c'est le moyen de renverser toutes les mesures qu'on pourrait prendre pour les bien élever.

"Ces sortes de châtements ne contribuent pas du tout à nous faire vaincre l'inclination naturelle que nous avons à goûter les plaisirs du corps, mais plutôt nous y encouragent, et confirment ainsi en nous le principe de toutes sortes d'actions méchantes et vicieuses. Par quels autres motifs un enfant agit-il, sinon par amour du plaisir et par aversion pour la peine, lorsque, par la seule crainte d'être battu, il étudie la leçon contre son inclination ? En cela, il n'a en vue que de donner la préférence à un plus grand plaisir physique, ou d'éviter une plus grande peine corporelle. Or, diriger ses actions et sa conduite par de tels motifs, qu'est-ce autre chose qu'entretenir en lui un principe de corruption, que nous devrions nous efforcer de déraciner et de détruire entièrement ?

Cette espèce de corruption produit naturellement, dans l'esprit des enfants, de l'aversion pour les choses que l'instituteur doit s'efforcer de leur faire aimer. Il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des enfants concevoir de la haine pour certaines choses aussitôt qu'on les a battus afin de les y contraindre. Et il ne faut pas trouver cela fort étrange puisque des hommes faits ne sauraient obtenir d'eux de prendre de l'inclination pour aucune chose par ces sortes de voies ; car où est l'homme qui ne se dégoûtât de quelque innocent plaisir qui lui serait indifférent en lui-même, si l'on prétendait le lui faire aimer en lui donnant des soufflets, ou en le chargeant d'injures toutes les fois qu'il n'aurait pas envie de goûter ce plaisir ?..

"Enfin, si la sévérité portée jusqu'à employer les fouets et les verges peut prévaloir sur le naturel d'un enfant, et le guérir de ses dérèglements présents, c'est souvent en causant un mal bien plus grand et bien plus dangereux, qui est de lui abrutir l'esprit ; de sorte que, par là, d'un jeune étourdi vous ne faites souvent qu'un idiot." (3).

Ces sages réflexions suffisent pour démontrer les mauvais effets des châtements, qui n'éloignent que par la crainte de la douleur corporelle, qui tendent à établir dans l'esprit des enfants cette fausse et dangereuse pensée qu'un mal physique est plus à craindre qu'un mal moral.

Une autre idée non moins pernicieuse et plus commune encore, c'est l'idée que la peine n'est que la compensation du mal ; qu'en consentant à la recevoir, l'enfant a satisfait à toutes ses obligations, et qu'il peut se permettre toute action dont il ne refuse pas les conséquences. Beaucoup de maîtres accréditent un aussi déplorable préjugé, en présentant sans cesse aux élèves comme deux choses dont le choix leur appartient, ou l'accomplissement de leur devoir, ou la soumission au châtement. Cette opinion, qui

(1) Nous donnons ce chapitre comme la suite du travail de M. Rondou. Nous ne prétendons pas trancher la question.

(2) Montaigne. *Essais*.

(3) Locke. *De l'Éducation des enfants*.